

N° CP 2^e/70-06
Séance du 13 JUIL. 2006

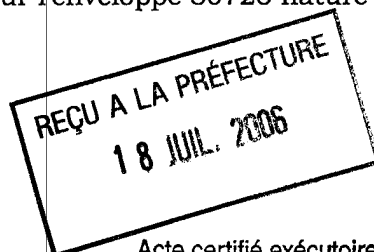
FDAI REQUALIFICATION DE LA FRICHE BBS A SOULTZMATT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2006/I-2è/04 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Conseil Permanente n°2006/2^e/45 du 13 avril 2006, relatif au Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation – Friches Industrielles,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte de l'erreur matérielle de la délibération n° 2006/2^e/45 du 13 avril 2006 relative à la localisation de la friche BBS et y substitue la présente décision,
- ❖ Décide d'accorder à la SEMHA une avance sans intérêt d'un montant maximum de 153 816 €, au titre de la requalification de la friche BBS à SOULTZMATT,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente, jointe au rapport, avec la SEMHA et la Commune de SOULTZMATT,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 153 816 €, sera prélevée sur l'enveloppe 80726 nature 2748 fonction 93 du Budget Département.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 18 JUIL. 2006
Publication 21 JUIL. 2006

Pour le Président du Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions